

--- D E C R E T N° 5/PR ---

-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU l'ordonnance n° 8 du 11 Janvier 1964 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 33/PR du 24 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de le République du Dahomey ;
- VU la Loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- SUR proposition du Président du Conseil, chargé de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu :

- D E C R E T E -

ARTICLE 1ER.- Le Colonel S O G L O Christophe est promu au grade de Général de Brigade.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 1er Février 1964 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Par le Président du Conseil,

Signé : J. AHOMADEGBE

Signé : S. M. A P I T H Y

AMPLIATIONS :

- Original 1
- JORD 1
- P. République 2
- P. Conseil 2
- EM FAD 10
- CAB MIL 2
- D.S.F.A. 2
- M F A E 1
- DGE 1
- D B 1
- Intéressé 1

pour Copie conforme

COTONOU, le 18 Décembre 1979

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Valère HOUETO